



Bruxelles, le 9 décembre 2019
(OR. en)

14952/19

COEST 281
CFSP/PESC 942

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

en date du: 9 décembre 2019

Destinataire: délégations

N° doc. préc.: 14636/19

Objet: Conclusions du Conseil sur la politique arctique de l'UE

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur la politique arctique de l'UE, adoptées par le Conseil des affaires étrangères le 9 décembre 2019.

Conclusions du Conseil sur la politique arctique de l'UE

1. Le Conseil rappelle la communication conjointe intitulée "Une politique arctique intégrée de l'Union européenne", publiée le 27 avril 2016 par la Commission européenne et la haute représentante, les conclusions du Conseil sur l'Arctique du 20 juin 2016 et celles du 12 mai 2014 sur l'élaboration d'une politique de l'Union européenne pour la région de l'Arctique.
2. Le Conseil rappelle également ses conclusions du 19 novembre 2019 sur les océans et les mers, y compris l'Arctique et ses conclusions du 29 novembre 2019 sur des solutions spatiales pour un Arctique durable.
3. Le Conseil reconnaît que les États arctiques sont responsables au premier chef du développement de l'Arctique, mais il estime également que de nombreuses questions touchant la région sont de portée mondiale et qu'elles sont traitées plus efficacement dans le cadre de la coopération régionale ou multilatérale, en particulier au sein du Conseil de l'Arctique et par l'intermédiaire du système des Nations unies notamment. Le Conseil note que l'Union européenne devrait continuer à apporter une contribution importante à cet égard, dans des enceintes tant régionales que multilatérales qui traitent des questions relatives à l'Arctique, en particulier le Conseil de l'Arctique, le Conseil euro-arctique de Barents, la dimension septentrionale et les programmes de coopération transfrontière dans la région, et il salue les initiatives et les actions de l'UE, telles que le forum sur l'Arctique tenu à Umeå, en Suède, les 3 et 4 octobre 2019, ainsi que de ses États membres dans la région.
4. La situation dans l'Arctique évolue rapidement. L'Union européenne doit veiller à ce que sa propre approche stratégique tienne compte des évolutions pertinentes.
5. Compte tenu des nouveaux défis et des nouvelles possibilités qui se présentent dans la région arctique, ainsi que de l'intérêt international croissant pour cette question, le Conseil attend avec intérêt une mise à jour de la politique arctique de l'UE exposée dans la communication conjointe de 2016 intitulée "Une politique arctique intégrée de l'Union européenne". Le Conseil invite le haut représentant et la Commission, conformément à la répartition des compétences entre l'UE et ses États membres, à continuer de mettre en œuvre activement la politique arctique de l'UE, à engager un processus visant à mettre à jour cette politique et à continuer de rendre compte régulièrement au Conseil.